

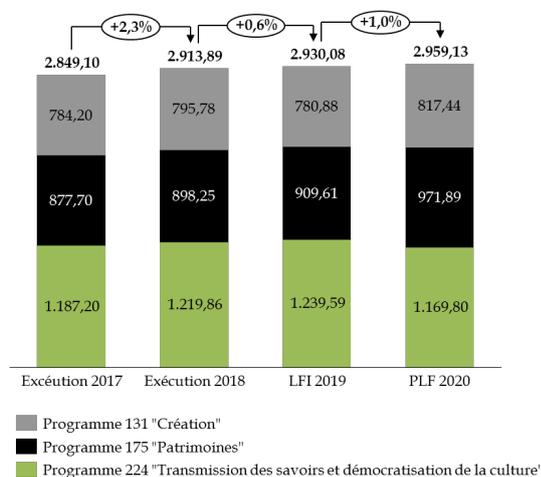
COMMISSION DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020
MISSION « CULTURE »
Une relative stabilité

- Le montant des crédits demandés pour la mission « Culture » en 2020 s'élève à 2 992,67 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et à 2 959,14 millions en crédits de paiement (CP), soit une légère augmentation de + 0,99 % en CP. En y agrégeant les crédits dédiés au livre, aux industries culturelles et aux bibliothèques, le niveau atteint par les crédits budgétaires en faveur de la culture s'élève à 0,97 % du budget de l'État et se trouve donc en deçà du seuil symbolique de 1 %. La mission « Culture » respecte, par ailleurs, la trajectoire retenue au sein de la loi de programmation des finances publiques (LFPF).

Évolution des crédits de la mission « Culture » par programme

(en millions d'euros)

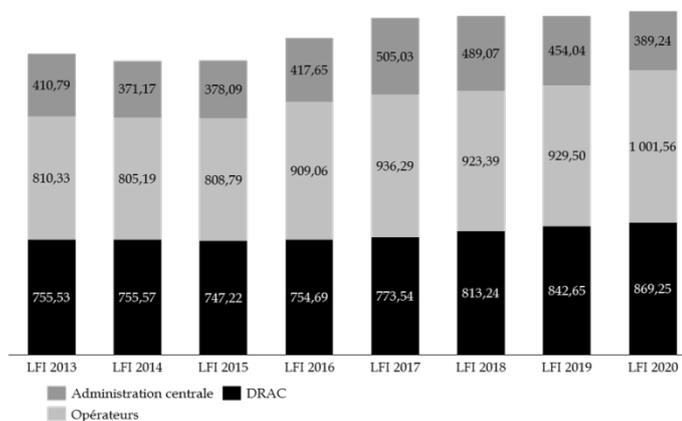


Source : commission des finances du Sénat

- 17,2 % des crédits de la mission, hors dépenses de personnel, sont gérés au niveau central. Le taux de déconcentration des crédits de paiement de la mission devrait s'élever en 2020 à 38,5 %. Les sommes directement versées aux opérateurs atteignent 44,3 % du total.

Évolution de la répartition des crédits de paiement de la mission « Culture » (hors dépenses de personnel) entre l'administration centrale, les opérateurs et les DRAC de 2013 à 2020

(en millions d'euros)



Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire

Le programme 131 « Création » : un soutien renouvelé aux œuvres et aux artistes dans un cadre budgétaire restreint

- Le programme 131 « Création » se caractérise par l'absence de réelles marges de manœuvre pour l'administration centrale. La logique de déconcentration au maximum de la gestion des crédits culturels semble trouver une certaine limite.

Programme 131 - Crédits déconcentrés, affectés à des opérateurs ou destinés aux travaux et à l'entretien

	Montants prévus en 2020 (en euros)	Nombre de Bénéficiaires
Action 01	325 247 977	2 296
Structures labellisées et réseaux	215 050 956	306
Aide aux lieux non labellisés	33 873 531	363
Soutien aux équipes conventionnées	39 901 353	461
Soutien aux équipes non conventionnées	12 705 322	783
Soutien aux festivals	9 276 161	149
Soutiens aux résidences	5 663 951	211
Autres dispositifs	6 886 704	19
Action 02	25 064 169	648
Opérateurs	299 184 747	16
Entretien et travaux	23 357 000	-
Total	672 853 893	-

Source : commission des finances du Sénat

- Le soutien à l'emploi culturel fait figure de priorité au sein du projet de loi de finances pour 2020. Cet effort mérite d'être salué. La sous-exécution constatée sur les premiers mois de l'année 2019 incite néanmoins à s'interroger sur l'augmentation annoncée de la dotation. Plus largement, le rattachement au programme 131 « Création » peut susciter un certain scepticisme, alors même que le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », chargé de la formation, continue à financer plusieurs dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle
- Vos rapporteurs spéciaux rappellent la nécessité, s'agissant des grands travaux des opérateurs, financés pour partie par le ministère de la culture, d'anticiper une augmentation des tarifs des prestataires dans un contexte de multiplication des chantiers à l'approche des Jeux olympiques de Paris en 2024. Ils insistent sur l'impératif de transparence dans le choix de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage et sur la claire répartition des coûts entre acteurs publics afin d'éviter retards et surcoûts.

Le programme 175 « Livre et industries culturelles » : la politique patrimoniale après l'incendie de Notre-Dame de Paris

- **L'examen des crédits du programme 175 « Patrimoines » fait apparaître une diminution des subventions accordées aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés en vue de la restauration de monuments historiques.** Une telle évolution rend indispensable la recherche de financements alternatifs, qu'il s'agisse des dispositifs fiscaux ou du Loto du Patrimoine, dont les recettes doivent être exonérées des prélèvements obligatoires.

Dépenses d'intervention de l'action 01 « Monuments historiques et patrimoine monumental »

(en CP et en millions d'euros)

	2019	2020	Évolution
Crédits centraux	1	1	-
Crédits déconcentrés	167,71	167,71	-
<i>Subventions de fonctionnement</i>	23,12	23,12	-
<i>Subventions d'investissement versées aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés</i>	139,60	132,60	-7
<i>Fonds partenarial et incitatif</i>	5	10	+5
<i>Plan de mise en sécurité des cathédrales</i>	-	2	+2
Total	168,71	168,71	

Source : commission des finances du Sénat (d'après les documents budgétaires)

- **La redéfinition des contours du dispositif fiscal encadrant le mécénat d'entreprise n'est pas sans susciter une certaine inquiétude au sein des organismes culturels quant à l'avenir de cette dépense fiscale, indispensable pourtant pour garantir des moyens au maintien d'une politique culturelle ambitieuse, notamment dans le domaine patrimonial.** Si les objectifs du Gouvernement peuvent apparaître louables, le dispositif, qui s'inscrit dans une réflexion plus large sur la philanthropie, doit être précisé et affiné, pour éviter de constituer un mauvais signal pour les mécènes alors que le Gouvernement souhaite les associer, par ailleurs, aux travaux d'ampleur entrepris par les opérateurs de la mission « Culture » (Centre national de la Danse, rénovation du Grand Palais, aménagement de l'Opéra Bastille).
- **L'absence du moindre financement public en vue de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris, chantier éminemment symbolique, peut susciter des réserves,** à l'heure où le Gouvernement cherche, par ailleurs, à rendre moins incitatif le dispositif en faveur du mécénat d'entreprise, sur lequel repose pourtant, en large partie, la réhabilitation de cet édifice.
- **La faiblesse des crédits budgétaires (8,90 millions d'euros) dédiés à la restauration des centres-villes rend indispensable une rénovation du dispositif fiscal Malraux,** qui présente l'avantage d'associer objectifs de soutien au logement, de valorisation du patrimoine et de revitalisation des centres urbains et génère environ 130 millions d'euros de dépenses de travaux chaque année. Vos rapporteurs spéciaux appuient les conclusions allant en ce sens de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances et invitent à proroger le mécanisme et à simplifier ses conditions d'utilisation.

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » : des politiques transversales ambitieuses

- **La faiblesse des moyens accordés à la promotion de la culture française et à la valorisation de la langue française conduit vos rapporteurs spéciaux à s'inquiéter de la visibilité des actions menées.** Ils regrettent l'absence d'effet sur la dotation du transfert de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du programme 175 « Patrimoines » au programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », dans un contexte pourtant marqué par la montée en puissance de la question de la langue française au travers de la construction de la Cité internationale de la langue Française à Villers-Cotterêts.
- L'accent budgétaire mis sur le Pass culture alors même que son expérimentation peine à montrer que le dispositif est reconnu et utilisé interroge sur les crédits restant à disposition pour l'éducation artistique et culturelle (EAC). **Le Pass culture ne saurait être le seul vecteur pour assurer les objectifs de « 100 % EAC » et d'irrigation culturelle du territoire.**
- **La diminution des crédits en faveur de l'enseignement supérieur (-1,3 %) contraste avec les mauvais résultats des indicateurs sur l'insertion professionnelle constatés en 2018.** Le taux d'insertion professionnelle dans les trois ans suivant l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur Culture est passé de 82,34 % en 2017 à 80 % en 2018.

Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (ESC)

	2017	2018	2019 Prévision	2020 Prévision
Architecture et patrimoine	88,43 %	87 %	90 %	90 %
Arts plastiques	63,30 %	58 %	65 %	66 %
Spectacle vivant et cinéma	91,73 %	90 %	93 %	94%
Tous établissements ESC	82,34 %	80 %	84 %	84 %

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

- Les programmes de modernisation du système informatique du ministère de la culture et de réduction de ses sites parisiens participent d'un effort de **rationalisation de dépense publique** qu'il convient de saluer. Ils devraient permettre de compenser les coûts liés à la **nécessaire revalorisation de la grille indemnitaire des agents du ministère de la culture**, qui doit permettre de renforcer son attractivité et d'éviter des vacances de postes prolongées.



Vincent ÉBLÉ
Rapporteur spécial
Sénateur de de la Seine-et-Marne
(Groupe Socialiste et
Républicain)



Julien BARGETON
Rapporteur spécial
Sénateur de Paris
(Groupe La République en
Marche)



Ce document et le rapport (**annexe n° 8 - tome III du Rapport général**) sont disponibles sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/rap/119-140-38/119-140-38.html>